

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 206/PR/MET portant adoption du budget prévisionnel 2020 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement.

n° 206/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
24 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L en date du 19 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L en date du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VU Le Décret n°89-133/PR/MTPL en date du 29 Octobre 1989, définissant les normes des matériaux de construction applicables en République de Djibouti

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2015/218/PR du 23 juillet 2015 portant statuts du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement (LCBE)

VU Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2019-116 du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°89-1258/PR/MTP-UL du 29 octobre 1989 définissant les diverses prestations du Laboratoire du bâtiment et des travaux publics et fixant leurs tarifs

VU Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 Novembre 2019

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10/12/2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget prévisionnel 2020 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Equipement (LCBE) est approuvé pour le montant ci-après

-
- En produits : 352 336 000 Fdj* Produits d'exploitation :.....316 000 000
Fdj* Subventions d'exploitation :.....36 336 000 Fdj– En charge : 319
890 340 Fdj* Charges de fonctionnement :.....281 583 340 Fdj* Dotation aux AmortissementsEt aux
Provisions (DAP) :.....38 307 000 Fdj– Soit un résultat net bénéficiaire de : 32 445 660 Fdj–
Investissement : 204 971 737 Fdj* Financement propre :.....33
134 425 Fdj– Réhabilitation des locaux existants
 - Achat de nouveaux équipements pour la future cellule de recherche de valorisation des matériaux locaux* Financement
en perspective :.....171 837 312 Fdj– Construction du 1er laboratoire national du BTP selon les
normes internationales en vigueur, vitrine des missions du LCBE.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera et prendra effet à compter de la date de signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH